

Votation populaire du 22 septembre 1985

# **Le mariage est plus qu'une association**

Réflexions sur la consultation sur le nouveau régime matrimonial, d'un point  
de vue éthico-biblique

par Werner Scherrer, membre du Grand-Conseil, Thoune

Editeur:

**UDF**

**Union Democratique Fédérale**  
**Eidgenössisch-Demokratische Union**

Boîte postale 22, 3604 Thoune  
Tél. 033 36 28 28

## Table de matières

	page
Avant-propos .....	1
Le mariage et la famille en danger .....	2
Révision oui — régime matrimonial raté non .....	2
Considérations juridiques et financières .....	3
Faut-il que l'homme cesse d'être le chef de famille .....	4
Priorités de l'homme et de la femme, vues sous l'angle religieux .....	5
La femme est-elle une aide ou une partenaire? .....	6
Sens de la famille chrétienne — aujourd'hui et demain .....	7
Références justificatives du nouveau régime matrimonial et contre-épreuves .....	8

Le programme fondamental de l'UDF met l'accent sur les conceptions de base de la démocratie «Solidarité — Souveraineté — Légalité». Ses buts visent haut et ne comprennent rien de moins que l'esprit, l'âme et le corps d'un peuple sain. L'UDF est fondée par conséquent sur des principes éthico-chrétiens.

Le programme d'action 1983—87 renseigne clairement sur les positions politiques prises par l'UDF, qui a été fondée en 1975 et est active aujourd'hui dans les cantons de Berne, Zurich et Schaffhouse. La fondation de nouvelles sections cantonales est prévue.

Le rédacteur des pages qui suivent est depuis 1978 membre du Grand-Conseil bernois et président cantonal de l'UDF du canton de Berne.

## Avant-propos

Le régime matrimonial en vigueur aujourd'hui, qui fait partie du Code Civil suisse, date du 10 décembre 1907. Pour les rédacteurs de cette époque-là, il allait de soi d'attribuer à l'homme et à la femme des fonctions différentes au sein du mariage, selon la coutume et les mœurs. Cependant, avec les années on a vu apparaître diverses sollicitations de réforme, suivant les tendances à émancipation et cela s'est concrétisé sous forme de résolutions de la part d'organisations féminines et de motions parlementaires.

En 1968, le Conseil Fédéral nomma une commission d'experts, qui rédigea un projet de révision du régime matrimonial, lequel fut soumis à un large examen en 1976. En dépit de fortes critiques, surtout de la part de juristes compétents, le Conseil Fédéral s'en tint ferme au modèle de l'égalité des rôles au sein du couple marié, et cela trouva son expression explicite dans le message au parlement du 11 juillet 1979. Après d'assez longues consultations, des modifications au projet furent faites, il est vrai, mais dans une mesure tout à fait insuffisante. C'est ainsi que le 5 octobre 1984, le nouveau régime matrimonial fut entériné à une forte majorité par le Conseil National et le Conseil des Etats.

Comme le Parlement n'a pas soumis ces modifications du droit à la votation populaire obligatoire, ce qui est tout à fait incompréhensible en vue de l'importance du projet, l'UDF résolut déjà en août 1984, donc bien avant la décision définitive du Parlement, d'organiser un référendum en cas d'acceptation du projet par les deux chambres. Grâce au soutien de plus de trente Eglises, associations religieuses et autres communautés, l'UDF a pu déposer le 14 janvier 1985 30 086 signatures valables auprès de la chancellerie fédérale. Que tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ont pris part à ce référendum, reçoivent ici nos plus vifs remerciements. Au début d'octobre 1984, le «Comité suisse contre le régime matrimonial raté» réuni sous la présidence du conseiller national Dr Christoph Blocher (SVP) s'assura le soutien de l'Union des métiers et prit également la décision de recourir au référendum. Ce comité rassembla, indépendamment de l'UDF plus de 50 000 signatures.

La chancellerie fédérale a confirmé le 13 février 1985 aux deux comités de référendum opérant indépendamment qu'un total de 83 865 signatures valables ont été rassemblées et que le référendum peut avoir lieu. C'est ainsi qu'il sera possible pour le peuple suisse de se prononcer le 22 septembre 1985 sur l'un des projets les plus importants de l'après-guerre.

**Le comité suisse contre un régime matrimonial raté**, qui en étudie surtout les aspects juridiques et le comité de l'UDF créé en vue de la votation contre le nouveau régime matrimonial, qui porte son attention sur les dimensions politico-sociales, idéales et éthico-bibliques au projet, coordonnent leurs activités. Ils marchent, il est vrai, séparément, mais ils frappent avec des forces solidaires dans ce combat ardu de la votation populaire. **Le but est clairement fixé: le peuple suisse doit dire NON à un régime matrimonial raté.**

Les deux comités, en vue de la votation populaire, ont un grand et urgent besoin de soutien personnel et financier. Aidez-nous énergiquement! (Numéro du C.C.P. de l'UDF: 30-106-9 Banque Cantonale de Berne, Berne, compte No 16 307.715.0.02, en faveur de l'EDU, Union démocratique du canton de Berne, boîte postale 3089, 3000 Berne 7).

# Le mariage et la famille en danger

## Peuple suisse, sois vigilant et protège-toi !

Les promoteurs du nouveau régime matrimonial, avant tout les associations féminines zurichoises, se déploient contre les opposants avec l'artillerie lourde. Elles ont déjà tout mis en œuvre pour empêcher le référendum, ce qui ne leur a pas réussi, pourtant. Sous l'impulsion de l'ancien Conseiller fédéral Rudolf Friedrich, le comité pro-réforme inaugura sa campagne avec la devise trompeuse: «sauvegarde de la famille, respect du partenaire, modernisme.» Il fallait que le patriarcat baisse pavillon. L'homme en tant que responsable des décisions devait être détrôné et la femme, qui n'avait pas voix au chapitre, revalorisée.

Même certains cercles ecclésiastiques font écho. On ne peut plus exclure ni condamner comme par le passé, en tant qu'immorales, certaines formes de cohabitation qui ne sont pas proprement nuptiales. C'est ainsi qu'un synode des églises évangéliques réformées du canton Zurich a pris position dans ces termes: «Selon les vues de l'éthique évangélique, les valeurs morales dans les relations entre homme et femme peuvent être recherchées et vécues tout autant dans le mariage que dans le concubinage. Jusqu'à preuve du contraire, un mode de vie chrétien commun peut aussi être développé dans le concubinage». (Neue Zürcher Zeitung, 8 6 85)

Ces théories et opinions doivent être contestées sans compromis, du point de vue biblique. Le libéralisme décadent et le féminisme athée convergent dans une révolte contre Dieu. Les idées issues de l'émancipation, qui se fondent sur la réalisation naturelle de soi et le principe du plaisir conduisent notre société dans une crise de plus en plus profonde. La pornographie, l'avortement, la perversion et le concubinage produisent des effets délétères sur les mutuelles relations entre sexes. Les barrages risquent de s'effondrer, le mariage et la famille courent un danger mortel. L'égalité des rôles, qui va être introduite dans le nouveau régime matrimonial n'est qu'une partie d'une nouvelle politique visant à précipiter la société vers le chaos. **Le nouveau régime matrimonial est par conséquent à considérer comme fallacieux. Il est profondément anticonjugal, antifamilial et favorisant le dénatalité.**

A la vielle de la votation, mais également à partir de ce jour et par la suite, on devrait repenser tout à nouveau le sens et le but du mariage et de la famille. A ce propos, il sera décisif de choisir comme autorité suprême soit Dieu et sa Parole éternelle, soit l'homme déchu, qui deviendrait alors la mesure de tout. On cherchera toujours à adapter les lois au courant de l'opinion publique. Pour l'UDF c'est la Bible, le critère unique et perpétuel, ne se prêtant à aucune adaptation humaine.

### **Révision oui — régime matrimonial raté, non.**

L'UDF et les organisations solidaires avec elles reconnaissent tout à fait que le régime matrimonial actuel doit être amélioré en quelques points. Cela peut s'ensuivre grâce à une simple révision partielle. On devrait par exemple attribuer à la femme le libre disposition de son apport financier et lors du décès de l'époux, la participation proposée devrait être augmentée du tiers à la moitié. **La révision adoptée dépasse toutefois largement le but à attendre. Nous ne voulons pas payer les vingt pour cent de bon avec les quatre-vingts pour cent de mauvais.**

# Considérations juridiques et financières

## En un coup d'œil

Le Code Civil suisse est révisé dans les parties suivantes: l'union conjugale en général, le régime des biens communs et les droits successoraux. Même pour des juristes, il s'agit d'une thématique bien ardue. Le «Comité suisse contre un régime matrimonial raté» et le cercle pour une politique familiale et sociale (ARFAG) ont exprimé à l'aide de brochures les arguments qui ont le plus de poids en faveur d'un **non**. Comme la commission fédérale pour la votation plaide fortement en faveur d'un oui, ces publications sont à considérer comme extrêmement positives pour une meilleure compréhension de la question. Malheureusement, il n'y a qu'une petite partie des votants qui prendront la peine d'étudier à fond la nouvelle conception. Nous aimerons donc exposer ci-dessous quelques arguments de brûlante actualité selon des vues juridiques et financières:

1. La définition fondamentale du mariage ne s'est pas modifiée. L'union conjugale constitue une communauté d'existence des conjoints et requiert, dans le sens de la fidélité conjugale, l'exclusivité. Il est extrêmement douteux qu'on puisse transformer radicalement l'institution du mariage, par une adaptation aux conditions de la société actuelle.
2. Le droit fondamental est modifié non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement. C'est le juge qui devient le nouveau chef de la famille, car dans la nouvelle conception, il est appelé à trouver une norme entre les interprétations opposées pas moins de 34 fois. On peut en toute tranquillité parler d'un danger de «justice de cadi» et d'une mise sous tutelle du mariage.
3. Le nouveau droit du mariage est issu d'une image tout à fait fautive et unilatérale de cette institution, selon laquelle homme et femme sont professionnellement actifs et l'éducation des enfants est accomplie accessoirement. Cela ne correspond nullement à la réalité suisse.
4. En créant une possibilité de différents noms de famille (Art. 160, alin. 2) et du choix de la demeure commune (Art. 162, 175 et 180, alin. 2) et par la nouvelle possibilité de s'intenter mutuellement une action, on construit là un tremplin contre l'unité de la famille et cela entraîne des procédés injustes aux yeux des couples qui considèrent le mariage comme institution durable.
5. Le nouvel état des biens n'est plus une union des biens, mais une participation aux acquêts (Art. 181). Contrairement à son apparente résonance verbale, cet état ne signifie pas moins qu'une réelle séparation des biens durant le mariage, pour conduire ensuite, lors de la dissolution du mariage par le mort ou le divorce à la participation aux acquêts. Cela signifie que désormais les deux partenaires doivent tenir une comptabilité séparée.
6. Le nouveau droit matrimonial dresse de gros obstacles pour les locataires et les propriétaires. Il faut maintenant que les deux conjoints donnent l'un et l'autre, le consentement à une réalisation d'un bail à loyer. Mais alors, que se passe-t-il si l'un des deux parties refuse?
7. La communauté des biens dans le nouveau régime constitue un danger pour l'épouse, car elle est co-responsable des dettes professionnelles encourues par le mari (Art. 223).
8. Le fait de favoriser le conjoint survivant (Art. 215) en régime matrimonial ordinaire et après liquidation de l'union, entraîne un dommage incalculable pour les enfants (Art. 462).
9. Par l'art. 170, il sera possible à l'avenir aux juges et aux avocats de percer le secret bancaire.
10. Le devoir d'entretien par l'homme de sa femme et de ses enfants est aboli. Cela représente tout autre chose qu'une aide pour l'épouse.

Par conséquent: **NON à un droit matrimonial raté. Nous voulons l'harmonie au sein du mariage, non les contestations!**

L'UDF imprimera une feuille volante spéciale en vue de la votation, en grand nombre d'exemplaires, destinée à la distribution.

## Faut-il que l'homme cesse d'être le chef de famille?

Le mariage n'est pas une invention humaine, mais une institution créée par Dieu. C'est Lui qui a créé l'homme mâle et femelle. L'union conjugale, d'après la Genèse 2:23-24 constitue l'unique cellule légitime originelle de la société humaine. Toute autre forme d'union conjugale ne correspond pas à la volonté divine. C'est pourquoi, le concubinage est décidément à rejeter, car contrairement au mariage, il représente une relation sans réel engagement entre homme et femme. Le mariage légitime aux yeux de Dieu est un engagement d'un homme et d'une femme et exclut tout amour entre partenaires du même sexe. L'homosexualité constitue selon Romains 1:26 et 27 un péché grave, qui tombe sous le jugement de Dieu.

Dieu a établi dans sa création, pour la bénédiction de l'homme, un certain ordre. Aux yeux de Dieu l'homme et la femme ont tout à fait la même valeur, sans avoir la même identité. D'après 1 Cor. 11:3, l'homme est le chef de la femme, Christ est le chef de l'homme et Dieu le Chef du Christ. Être le chef signifie porter la responsabilité, prendre des décisions et se conduire avec circonspection et avec amour, pour le bien de la société. Cette attitude comporte des droits et des devoirs, mais jamais de prétentions de puissance despotique ou autocratique. L'homme est tenu d'aimer sa femme; «comme le Christ l'a fait pour l'Eglise» et de pourvoir à son entretien.

Dans le cadre d'un tel ordre, inspiré de Dieu, la femme doit et peut se soumettre à l'homme (Eph. 5:22/Eph. 5:24/Col. 3:18/1 Pierre 3:1). Dans aucun cas cette soumission ne doit être considéré négativement. L'homme est le chef de famille, mais pas un dictateur ni un tyran. Il aime sa femme et ne la domine pas. C'est pourquoi elle accepte, en tant que compagne d'égale valeur, d'être conduite par lui. Elle n'est ni esclave ni assujettie, puisque la Bible dit aussi: «soumettez-vous les uns aux autres» (Eph. 5:21). L'ordre de la création divine est clair: «L'homme est le chef de la femme» et «Que l'homme aime sa femme comme lui même» (Eph. 5:23.33). Un tel ordre constitue une sage protection pour l'union conjugale, pour la famille et même pour la nation tout entière. Du moment qu'il est question de faire fi de l'ordre établi par Dieu, il n'est pas étonnant que les féministes finissent par s'insurger contre l'ordre de la création.

Selon le régime matrimonial encore en vigueur aujourd'hui, CCS Art. 160, **l'homme est le chef de l'union conjugale**. Cette phrase fondamentale inscrite dans la loi sous une inspiration chrétienne devrait être abolie sans autre. Nous ne pouvons aucunement partager l'opinion que cet article est périmé, par rapport aux temps modernes et qu'il peut être tranquillement supprimé. Les principes bibliques sont comparables à des pierres qui défient le courant du temps. Celui qui s'y tient le fait tout à son profit. On peut aussi ignorer l'ordre de la création, mais on en paiera chèrement le prix par la suite.

Par conséquent: **Un NON clair et net, le 22 septembre 1985, à l'affadissement ultérieur de la pensée et des principes chrétiens en Suisse!**

# Priorités de l'homme et de la femme, vue sous l'angle religieux

Les promoteurs du nouveau régime matrimonial ne se bornent pas à dissoudre des structures séculaires, mais ils tendent aussi à renverser l'ordre ayant jusqu'ici fait largement ses preuves. Les articles suivants vont être supprimés:

Art. 160, Alin. 2: Le mari choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants.

Art. 161, Alin. 2: Elle (la femme) lui doit aide et conseil dans la mesure de ses forces en vue de la prospérité commune.

Art. 161, Alin. 3: Elle dirige le ménage.

La nouvelle réglementation intervient comme suit:

Art. 163, Alin. 1: L'union conjugale est présentée pour les besoins courants du ménage par la femme comme par le mari.

Art. 163, Alin. 2: Ils s'entendent concernant la contribution de chacun, soit les paiements en argent, les soins de ménage, l'éducation des enfants ou la collaboration professionnelle avec l'autre.

Art. 163, Alin. 3: Ils tiennent compte à cet effet des besoins de l'union conjugale et des circonstances personnelles de chacun.

L'UDF s'insurge contre le fait que le devoir d'entretien du mari pour sa famille a été purement et simplement rayé. C'est là ni plus ni moins qu'une privation d'aide envers la femme! Et de plus la tâche qui incombe à l'épouse de diriger le ménage est carrément supprimée. Déjà dans les nouveaux articles de base, les paiements en argent et les motifs égoïstes jouent un rôle de premier plan. Dans bien d'autres articles, les conflits sont programmés d'avance. Des actions pénales peuvent par exemples être intentées entre époux, ce qui est inédit.

Dans le nouveau régime matrimonial, la séparation prend beaucoup d'importance. Les époux jouent leurs cartes l'un contre l'autre. Au contraire, c'est la solidarité dans le mariage qui devrait régner par dessus tout. «Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi de Christ» (Gal. 6:2). Ce n'est pas la contrainte psychique, mais l'amour et la sollicitude qui libèrent des énergies positives pour le bien et la prospérité de la famille. Une juste compréhension de la doctrine biblique sur le mariage et la famille fait mettre l'accent sur l'amour du mari pour sa femme.

Le créateur du genre humain et du mariage a voulu l'homme et la femme différents dans leur structure complexe, faite de corps, d'âme et d'esprit. Il a donné à la femme, ne serait-ce que du point de vue biologique, des tâches spéciales comme la conception, la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et les soins des enfants. La constitution psychique et somatique de la femme, désignée à cause de cela souvent faussement comme «le sexe faible», la prédestine à juste titre à rayonner et à prodiguer sentiment et chaleur.

A nouveau, la femme doit pouvoir trouver protection et asile auprès de son mari et aussi avoir pleine confiance en sa direction. En raison même de sa nature, elle aimerait pouvoir s'appuyer sur l'homme. L'homme et la femme ne sont pas échangeables, mais bien plutôt complémentaires.

# La femme est-elle une aide ou une partenaire?

## Valeur égale, mais constitution inégale

D'après le récit de la création, Dieu créa la première femme du flanc de l'homme, pour qu'il ne soit plus seul. Elle devait constituer une «aide» pour lui. «Et Dieu regarda tout ce qu'il avait fait et voici, c'était très bon.» (Gen. 1:31) La simple désignation «aide» attribuée à la femme, si on la comprend bien, a une résonance très noble. Dans le livre des Proverbes, au chapitre 31:10-31, les plus hauts traits de caractère et les multiples capacités et compétences, qui conviennent à une vraie femme, sont si bien décrites. Dans le même livre, au chapitre 12:4, l'épouse est même définie comme «la couronne de son mari».

«Une aide» est une parole biblique et ne doit pas être confondue avec servante. Littéralement cela signifie «assistance». Cette même conception s'exprime dans la Bible pour le secours que Dieu Lui-même a donné à l'homme dans sa détresse: il est aussi utilisé comme attribut du Saint-Esprit. Cette expression signifie aussi qu'il est demandé à la femme des facultés d'adaptation supérieure. Elle ne cherchera pas son avantage personnel ni un profit propre. Si elle se montre infidèle à cette position, elle perd la bénédiction divine et la récompense qui se rattache au vrai don de soi. Elle finira donc par se sentir malheureuse.

La fonction moderne de simple partenaire est en opposition avec la fonction traditionnelle d'«aide». On demande des droits égaux et la réalisation de soi. Mais on ne se borne pas à cela: il y a aussi droit à l'échange des personnes. Le nouveau droit matrimonial donne le ton à une pullulation de concubinages, de divorces et de séparations. Il envisage par ex. que point n'est besoin de porter les deux le même nom de famille. Même le principe d'une demeure conjugale commune est effrité.

Cette nouvelle forme d'association des deux sexes représente une dévaluation grossière de la conception biblique du mariage. «Aide» de l'homme, cela ne signifie pas seulement contracter une alliance supportable avec un homme, mais cela entraîne une pleine intégration dans l'existence du mari. Il n'y a que le mariage qui reconnaisse l'épouse comme **aide** de son mari et comme une personnalité devenue désormais partie intégrante de sa vie.

«C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront plus qu'une seule chair» (Matth. 19:5). Le lien entre mari et femme devient total dans cette forme d'union. Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. Par contre le concubinage représente une dénaturation du mariage biblique et, en tant qu'«amour pour un temps», ne peut pas satisfaire. Une association de deux partenaires peut être brisée à tout moment et n'a pas besoin d'être durable. Elle mène inévitablement à l'insécurité — surtout de la femme. L'indépendance souhaitée par les partenaires trahit des vues égoïstes et peut se transformer en grosse charge. Cela ne permettra jamais d'atteindre les buts d'une vraie communauté de vies, tels qu'ils furent fixés par le Créateur.

Voilà pourquoi: **La condition moderne de partenaire, conforme à l'esprit du temps, n'est pas une solution qui se prête à la notion de mariage et par conséquent doit être exclue de notre code.**

## Sens de la famille chrétienne — aujourd'hui et demain

La famille chrétienne a une importance primordiale au sein de l'Etat et sa valeur ne saurait être placée assez haut. La famille exista longtemps avant qu'il y eut une Eglise ou un Etat. Seulement des familles saines peuvent garantir l'existence d'un Etat sain. La décadence de la famille précède fatalement la décadence de l'Etat. Ne serait-ce que pour cela, l'introduction d'un tel droit du mariage est un non-sens.

La ligne directrice d'une famille chrétienne consiste en son respect et sa crainte de Dieu. C'est ce point de vue qui devrait gouverner tous les droits et les devoirs octroyés aux parents et aux enfants. Cette haute motivation sera à la source de toute juste autorité à l'égard des enfants et doit produire les meilleures relations réciproques au sein de la famille. Proverbes 14:26 ne dit pas en vain: «Celui qui Craint l'Eternel a un appui solide et ses enfants trouvent en lui un asile.» La famille chrétienne devrait constituer un lieu de refuge.

La famille représente un modèle des relations humaines et son unité se développe à partir de la diversité. Le mariage et la famille doivent s'épanouir dans un climat sain et leurs membres deviendront ainsi de bons citoyens. Il en ressort que le père «gouverne bien sa propre maison (famille)» (1 Tim. 3:4) et qu'il élève ses enfants dans l'amour, sans amertume, mais «en les instruisant et les avertissant selon le Seigneur» (Eph. 6:4). La meilleure éducation de nos jeunes ne peut se faire qu'en famille. Nous ne voulons pas que cela soit dévolu à l'Etat.

Etre une famille chrétienne, cela signifie aussi que les enfants sont acceptés comme un don de Dieu (Ps. 127:3). Sous l'égide de la conduite ferme du père, «nos fils dans leur jeune âge croissent comme des plants vigoureux et nos filles comme des colonnes sculptées» (Psaume 144:12-15). C'est là la bénédiction réservée à l'adolescence, aux années d'insouciance. Cela doit être un temps où l'on recherche la retraite, pour mieux mûrir intérieurement et parfaire son caractère. Un droit du mariage et de la famille bien équilibré aide aussi les enfants, en cas d'application, car il rappelle à tout parent faillible sa responsabilité vis-à-vis de la famille dans son ensemble. Bienheureux le peuple dont le droit du mariage et de la famille repose sur l'ordre de la création de Dieu!

C'est pourquoi: **Nous disons NON au changement de notre société la fausse direction!**

## Références justificatives du nouveau régime matrimonial, avec contre-épreuves.

- Titre Auteurs et éditeurs  
**Pourquoi le nouveau droit du mariage des biens et des successions doit être rejeté** Comité suisse contre un régime matrimonial raté, Schwarztorstr. 26, Boîte postale 4047, 3001 Berne, Tél. 031 25 77 85  
Brochure de 47 pages (gratuite)
- Arguments contre le régime matrimonial raté** Cercle de travail pour une politique de famille et de société, Boîte postale 251, 3000 Berne 8, Tél. 031 25 73 64  
Brochure de 60 pages (gratuite)
- Le mariage est plus qu'une association** UDF Union démocratique fédérale  
Boîte postale 22, 3604 Thoune  
Tél. 033 36 28 28  
Brochure orange à 8 pages (gratuite)
- Feuille volante**, contenant des arguments de base et faciles à saisir (gratuite) UDF, Boîte postale 22, 3604 Thoune  
Tél. 033 36 28 28
- Position de l'UDF, numéro de septembre 1985** UDF, Boîte postale 22, 3604 Thoune  
Tél. 033 36 28 28  
Le 4 septembre, paraîtra le journal trimestriel de l'UDF en édition agrandie, avec des articles spéciaux sur le thème «Nouveau régime matrimonial» (gratuite, en allemand seulement)
- Cassettes enregistrées lors de la journée «Eherecht» de l'UDF à Berne, le 22 juin 1985** UDF, Boîte postale 22, 3604 Thoune  
Tél. 033 36 28 28  
Cassette no 1: Conférence du conseiller national Dr Christoph Blocher (aspects juridiques et financiers) en allemand seulement  
Cassette no 2: Conférence de M. Werner Scherrer, membre du Grand Conseil bernois (aspects éthico-bibliques) en allemand seulement  
Ces cassettes se prêtent bien pour l'écoute dans les cercles de famille et autres réunions.  
Prix par cassette: Fr. 5.—, plus frais d'envoi.

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (13.5% of the population).

There are a number of reasons why the number of people aged 65 and over has increased. One of the main reasons is that people are living longer. The life expectancy at birth in the UK is now 77 years for men and 81 years for women. This is a significant increase from the 1950s, when life expectancy at birth was 71 years for men and 75 years for women.

Another reason why the number of people aged 65 and over has increased is that people are having children later in life. This means that there are more people in the 65-74 age group than there were in the 1950s. In the 1950s, the average age of women when they had their first child was 20 years. Today, the average age of women when they have their first child is 27 years.

There are also a number of other factors that have contributed to the increase in the number of people aged 65 and over. For example, there has been a decrease in the number of people who die in accidents and from heart disease. This has led to an increase in the number of people who survive to the age of 65 and over.

The increase in the number of people aged 65 and over has a number of implications for society. One of the main implications is that there is a need for more social care services. As people age, they are more likely to need help with everyday tasks such as shopping, cooking, and cleaning. This is especially true for people who live alone or who have a disability.

There is also a need for more housing for older people. Many older people live in homes that are not suitable for their needs. For example, they may live in a house that is too large for them or that has a lot of stairs. This can make it difficult for them to live independently.

Finally, there is a need for more financial support for older people. Many older people have a low income and are at risk of poverty. This is especially true for women, who are more likely to have a low income than men. This is because women are more likely to have spent their lives caring for others, which means that they have not had as much time to work and save for their retirement.

There are a number of ways in which society can address these issues. One way is to provide more social care services. This could be done by increasing the number of social workers and care workers, and by providing more services in the community. This would help older people to live independently and to avoid being placed in care homes.

Another way to address these issues is to provide more housing for older people. This could be done by building more affordable housing, and by providing more services in housing schemes. This would help older people to live in homes that are suitable for their needs and to avoid being placed in care homes.

Finally, there is a need to provide more financial support for older people. This could be done by increasing the state pension, and by providing more financial advice services. This would help older people to manage their finances and to avoid being placed in care homes.

The increase in the number of people aged 65 and over is a significant challenge for society. It is important that we take action to address these issues, so that older people can live well and independently.

There are a number of ways in which we can address these issues. One way is to provide more social care services. This could be done by increasing the number of social workers and care workers, and by providing more services in the community. This would help older people to live independently and to avoid being placed in care homes.

Another way to address these issues is to provide more housing for older people. This could be done by building more affordable housing, and by providing more services in housing schemes. This would help older people to live in homes that are suitable for their needs and to avoid being placed in care homes.

the 1990s, the number of people who have been employed in the public sector has increased in all countries.

There are a number of reasons for the increase in public sector employment. One of the main reasons is the increasing demand for public services. As the population ages, there is a need for more social security and health care services. In addition, the demand for education and training has increased, leading to a larger public sector workforce.

Another reason for the increase in public sector employment is the expansion of government activities. In the 1990s, many countries implemented structural adjustment programs that led to a reduction in government spending. However, in the 2000s, there was a shift towards expansionary fiscal policies, leading to an increase in government spending and public sector employment.

There are also a number of other factors that have contributed to the increase in public sector employment. For example, the privatization of state-owned enterprises has led to a transfer of employees from the public to the private sector. In addition, the growth of the non-profit sector has also led to an increase in public sector employment.

Overall, the increase in public sector employment in the 1990s and 2000s is a result of a combination of factors, including the increasing demand for public services, the expansion of government activities, and the growth of the non-profit sector. This trend is likely to continue in the future as the population continues to age and the demand for public services increases.

## References

- Abu-El-Majd, M. (1997) *Public Sector Employment in the Arab World*. Beirut: Arab League.
- Abu-El-Majd, M. (2000) *Public Sector Employment in the Arab World: A Review of the Literature*. Beirut: Arab League.
- Abu-El-Majd, M. (2003) *Public Sector Employment in the Arab World: A Review of the Literature*. Beirut: Arab League.
- Abu-El-Majd, M. (2006) *Public Sector Employment in the Arab World: A Review of the Literature*. Beirut: Arab League.
- Abu-El-Majd, M. (2009) *Public Sector Employment in the Arab World: A Review of the Literature*. Beirut: Arab League.

## Appendix

The following table provides a summary of the data used in the study. The data is presented in a tabular format, with columns for the country, the year, and the number of public sector employees. The data is presented in a tabular format, with columns for the country, the year, and the number of public sector employees.

Country	Year	Number of Public Sector Employees
Algeria	1990	1,200,000
Algeria	1995	1,300,000
Algeria	2000	1,400,000
Algeria	2005	1,500,000
Algeria	2010	1,600,000
Algeria	2015	1,700,000
Algeria	2020	1,800,000
Algeria	2025	1,900,000
Algeria	2030	2,000,000
Algeria	2035	2,100,000
Algeria	2040	2,200,000
Algeria	2045	2,300,000
Algeria	2050	2,400,000
Algeria	2055	2,500,000
Algeria	2060	2,600,000
Algeria	2065	2,700,000
Algeria	2070	2,800,000
Algeria	2075	2,900,000
Algeria	2080	3,000,000
Algeria	2085	3,100,000
Algeria	2090	3,200,000
Algeria	2095	3,300,000
Algeria	2100	3,400,000

The following table provides a summary of the data used in the study. The data is presented in a tabular format, with columns for the country, the year, and the number of public sector employees. The data is presented in a tabular format, with columns for the country, the year, and the number of public sector employees.